

## CONDITIONS GÉNÉRALES BOBOLI BENELUX

### Article 1<sup>er</sup> – Définitions et champ d'application

- 1.1 Au sens des présentes conditions, on entend par :
- Acheteur** : toute personne physique ou personne morale qui est immatriculée au registre du commerce de la Chambre de Commerce et/ou auprès d'un registre du commerce hors des Pays-Bas, avec qui Boboli conclut un contrat ou à qui Boboli fait une offre ;
  - Boboli** : la société privée à responsabilité limitée Boboli Benelux B.V., dont le siège est situé De Kronkels 16a à Bunschoten-Spakenburg (code postal : 3752 LM), exerçant ses activités aux Pays-Bas sous le numéro de TVA NL8071.82.035.801 et immatriculée à la Chambre de Commerce sous le numéro 32070596 ;
  - Jour** : jour calendaire ;
  - Contrat** : tout contrat réalisé entre Boboli et l'acheteur, toute modification ou extension apportée à ce contrat, ainsi que tous les actes (juridiques) visant à préparer et à exécuter un tel contrat ;
  - Produit** : tout produit proposé, livré ou à livrer par Boboli au titre du contrat ;
  - Conditions** : les présentes conditions générales.
- 1.2 Les présentes conditions s'appliquent à toute proposition, toute offre et tout contrat entre Boboli et l'acheteur, dans la mesure où les parties n'y ont pas dérogé expressément et par écrit.
- 1.3 L'application d'éventuelles conditions d'achat ou d'autres conditions de l'acheteur est expressément rejetée.
- 1.4 Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions devaient à tout moment être nulles ou annulées en tout ou partie, les autres dispositions des présentes conditions resteront pleinement en vigueur. Dans ce cas, Boboli et l'acheteur se concerteront pour convenir de nouvelles dispositions en remplacement des dispositions nulles ou annulées, le but des dispositions initiales devant être respecté dans la mesure du possible.
- 1.5 En cas d'ambiguïté au sujet de l'interprétation d'une ou de plusieurs dispositions des présentes conditions, l'interprétation doit avoir lieu selon l'esprit de ces dispositions.
- 1.6 Si les parties se retrouvent dans une situation qui n'a pas été prévue par les présentes conditions, cette situation doit être appréciée dans l'esprit des présentes conditions.
- 1.7 Le fait que Boboli n'exige pas toujours le respect strict des présentes conditions ne signifie pas que leurs dispositions ne s'appliquent pas ou que Boboli est susceptible de perdre dans une certaine mesure le droit d'exiger le respect strict des présentes conditions dans d'autres cas.

### Article 2 – Offres

- 2.1 Sauf convention contraire, écrite et expresse ou disposition contraire résultant des présentes conditions, toutes les offres de Boboli sont sans engagement et susceptibles d'être modifiées par Boboli.
- 2.2 Toutes les informations figurant sur des listes de prix, des devis, des descriptions de produits et sur le(s) site(s) Web de Boboli – la liste n'est pas exhaustive – sont aussi exactes et précises que possible, mais n'engagent pas Boboli.
- 2.3 Les erreurs ou les fautes manifestes figurant dans des offres n'engagent pas Boboli.
- 2.4 Toutes les offres de Boboli ont une durée de validité d'un (1) mois à compter de la date indiquée sur l'offre, sauf si une offre mentionne une durée de validité différente.

### Article 3 – Réalisation du contrat

- 3.1 Un contrat est réalisé au moyen d'une acceptation écrite de la part de Boboli. En outre, un contrat est réputé avoir été réalisé à la date où Boboli envoie une confirmation de commande ou à la date de la livraison.
- 3.2 Si un contrat est réalisé par voie électronique, l'acheteur et Boboli mettent chacun des mesures techniques et organisationnelles appropriées en œuvre pour protéger le transfert électronique des données.
- 3.3 Boboli peut vérifier – dans le cadre de la législation – que l'acheteur est en mesure d'honorer ses obligations de paiement et peut vérifier également d'autres faits et circonstances importants qui participent à une conclusion responsable du contrat. Boboli peut décider au vu des résultats de cette vérification de refuser une commande ou une demande ou de subordonner leur exécution à des conditions spéciales.
- 3.4 Tous les contrats sont conclus sous la condition suspensive d'une disponibilité suffisante des produits faisant l'objet du contrat.

#### **Article 4 – Prix et emballage**

- 4.1 Sauf convention contraire, écrite et expresse, tous les prix indiqués par Boboli sur des listes de prix et des devis – la liste n'est pas exhaustive – sont sans engagement et susceptibles d'être modifiés par Boboli.
- 4.2 Sauf convention contraire, écrite et expresse, tous les prix de Boboli s'entendent frais d'emballage inclus et hors TVA, éventuels droits d'importation et autres impôts, taxes, prélèvements et droits.
- 4.3 Les prix des produits proposés ne seront pas augmentés pendant la durée de validité mentionnée sur l'offre, sous réserve de modifications des prix résultant de modifications du taux de TVA.
- 4.4 En dérogation au précédent paragraphe, Boboli peut proposer certains produits dont les prix sont liés à des fluctuations sur le marché financier et sur lesquelles Boboli n'a aucune influence, à des prix variables. Cet alignement des prix sur des fluctuations et le fait que les prix éventuellement mentionnés soient des prix indicatifs, sont mentionnés sur l'offre.
- 4.5 Les hausses de prix survenant dans les trois (3) mois suivant la réalisation du contrat ne sont autorisées que si elles résultent de réglementations ou de dispositions légales.
- 4.6 Les hausses de prix survenant à partir d'un délai de trois (3) mois suivant la réalisation du contrat ne sont autorisées que si Boboli les a négociées et si : (a) elles résultent de réglementations ou de dispositions légales ; ou (b) l'acheteur a le pouvoir de dénoncer le contrat à la date à laquelle la hausse des prix prend effet.
- 4.7 Tout le matériel d'emballage mis à disposition par Boboli reste la propriété inaliénable de Boboli. Concernant l'emballage, l'acheteur est redevable à Boboli d'une caution qui est facturée sur la même facture que les produits livrés. L'acheteur est tenu de retourner l'emballage à Boboli immédiatement après la livraison effectuée par Boboli. Si l'emballage est en bon état lors de la réception par Boboli, cette dernière remboursera la caution à l'acheteur ou la déduira du montant d'une facture suivante.
- 4.8 Si l'acheteur a une réclamation à propos des prix et des cautions facturés, mais qu'il ne la dépose pas par écrit auprès de Boboli dans les huit (8) jours suivant la date de la facture, tous les prix et toutes les cautions concernés seront considérés comme exacts et réputés avoir été acceptés sans réserve par l'acheteur.

#### **Article 5 – Paiement**

- 5.1 Sauf convention contraire, les montants dus par l'acheteur doivent être payés dans les quatorze (14) jours suivant la date de la facture, sur le numéro de compte indiqué par Boboli.
- 5.2 L'acheteur ne peut contester la facture que dans le délai de paiement convenu. Les contestations de factures ne suspendent pas l'obligation de paiement de l'acheteur.
- 5.3 Boboli est en droit de vérifier préalablement la solvabilité de l'acheteur. Si le résultat de la vérification est négatif, Boboli est en droit d'exiger de l'acheteur le versement d'un acompte, faute de quoi Boboli ne procédera pas à la livraison. Dans le cas d'un tel acompte, le délai de livraison commencera à courir à la date de réception de l'acompte par Boboli.
- 5.4 La date de paiement d'une facture est la date à laquelle l'intégralité du montant facturé aura été créditée de manière visible pour Boboli sur son compte bancaire.
- 5.5 Le client n'est jamais autorisé à compenser les montants qu'il doit à Boboli.
- 5.6 En cas de retard de paiement, Boboli est en droit de facturer sur le montant impayé des intérêts au taux légal applicable aux retards de paiement dans les transactions commerciales. Les intérêts à facturer sur le montant exigible seront calculés à partir de la date à laquelle l'acheteur est en retard de paiement jusqu'à la date du paiement intégral du montant dû.
- 5.7 Si l'acheteur néglige d'honorer ses obligations ou s'il ne les honore pas en temps voulu, Boboli est en droit de facturer à l'acheteur les frais extrajudiciaires raisonnablement engagés pour obtenir satisfaction et préalablement portés à la connaissance de l'acheteur.
- 5.8 L'acheteur est tenu de signaler immédiatement à Boboli les inexactitudes au niveau de données de paiement fournies ou mentionnées.

#### **Article 6 – Réserve de propriété**

- 6.1 Tous les biens livrés par Boboli restent la propriété de Boboli jusqu'à ce que l'acheteur ait honoré comme il se doit toutes les obligations résultant du/des contrat(s) conclu(s) avec Boboli, en ce compris les obligations pécuniaires au titre du/des contrat(s), d'éventuels suppléments dus en vertu des présentes conditions ou du/des contrat(s), les intérêts, les impôts, taxes, frais et dommages et intérêts.
- 6.2 Tous les biens concernés par la réserve de propriété de Boboli peuvent être utilisés par l'acheteur dans le cadre de son activité normale. L'acheteur n'est pas autorisé à utiliser les biens relevant

- de la réserve de propriété comme moyen de paiement, à les donner en gage ou à les grever d'une quelconque autre manière.
- 6.3 L'acheteur est tenu en toute occasion de faire tout ce que l'on est raisonnablement en droit d'attendre de lui, pour protéger les droits de propriété de Boboli, et de veiller également à ce que Boboli puisse exercer simplement et efficacement ses droits au titre du présent article.
- 6.4 En ce qui concerne les biens livrés par Boboli et relevant de la réserve de propriété, l'acheteur stipulera une même réserve de propriété lors de la livraison à des tiers.
- 6.5 Si des tiers pratiquent une saisie sur les biens livrés sous réserve de propriété ou entendent constituer ou faire valoir des droits sur ces biens, l'acheteur est tenu d'en informer Boboli immédiatement.
- 6.6 Dans le cas où Boboli voudrait exercer ses droits de propriété mentionnés au présent article, l'acheteur donne d'ores et déjà à Boboli et aux tiers à désigner par elle l'autorisation inconditionnelle et irrévocable d'accéder à tous les sites sur lesquels se trouvent les biens appartenant à Boboli et de reprendre ces biens.

#### **Article 7 – Livraison et délais de livraison**

- 7.1 Boboli fera preuve de toute la diligence nécessaire lors de la réception et de l'exécution des commandes de produits.
- 7.2 Le lieu de livraison est en principe l'adresse de l'acheteur, qui est associée à son immatriculation à la Chambre de Commerce (aux Pays-Bas) ou à son immatriculation auprès d'un registre du commerce étranger. L'acheteur ne peut faire connaître une autre adresse de livraison à Boboli qu'après vérification des données commerciales par Boboli.
- 7.3 Sauf convention contraire écrite, toutes les livraisons sont effectuées sur une base « rendu, droits acquittés » à l'adresse de l'acheteur ou sur un autre lieu de livraison. Les produits sont à la charge et aux risques et périls de l'acheteur à partir du moment où ils ont été déchargés du moyen de transport sur le lieu de destination.
- 7.4 L'acheteur est tenu de réceptionner les produits dès leur livraison.
- 7.5 Boboli est en droit de facturer à l'acheteur un supplément à la commande dans le cas où la livraison des produits commandés ne pourrait pas avoir lieu directement sur le lieu de livraison ou entraînerait pour d'autres raisons des frais supplémentaires pour Boboli.
- 7.6 Si le transport doit avoir lieu à la demande de l'acheteur d'une manière différente de celle déterminée par Boboli, les frais (supplémentaires) en résultant seront supportés par l'acheteur.
- 7.7 Si une livraison directe ne peut pas être effectuée autrement que par l'intervention de Boboli, cette dernière est en droit de stocker les produits pour le compte et aux risques et périls de l'acheteur, ce qui n'affecte en rien les obligations de l'acheteur, parmi lesquelles l'obligation d'acheter et de payer les produits. Tous les autres frais (supplémentaires) (pour transport, conservation, administration, enlèvement, etc.) en résultant sont également supportés par l'acheteur.
- 7.8 Si la livraison de produits commandés s'avère impossible, Boboli s'efforcera de mettre à disposition un produit de remplacement.
- 7.9 Sauf convention contraire expresse, le risque de détérioration et/ou de disparition de produits incombe à Boboli jusqu'à la date de la livraison à l'adresse de l'acheteur.
- 7.10 Sauf convention contraire expresse, les délais de livraison mentionnés sont donnés à titre indicatif et ne sont pas des délais de rigueur.
- 7.11 En cas de retard de livraison, Boboli doit être tout d'abord mise en demeure par écrit, après quoi un délai raisonnable lui sera imparti pour lui permettre d'honorer encore ses obligations.
- 7.12 Boboli est en droit à tout instant de s'exécuter en procédant à des livraisons partielles et d'exiger un/des paiement(s) intermédiaire(s) pour ces livraisons partielles.
- 7.13 En cas de non-livraison ou de retard de livraison, l'acheteur a droit exclusivement, le cas échéant, à l'écart de prix positif équivalant au prix convenu moins le prix à la date de livraison.

#### **Article 8 – Réclamation**

- 8.1 Boboli garantit la qualité et la fraîcheur des produits qu'elle fournit à la date de livraison.
- 8.2 L'acheteur est tenu d'inspecter les produits livrés pour vérifier qu'ils ne présentent aucun défaut, immédiatement après leur livraison. L'acheteur est tenu de vérifier à cette occasion si la qualité et la quantité correspondent à ce qui a été convenu.
- 8.3 Si l'acheteur constate une anomalie dans le cadre de son obligation au titre du paragraphe 2, il est tenu d'en informer Boboli immédiatement, en tout état de cause dans les quarante-huit (48) heures suivant la livraison, et de fournir à cette occasion une description de l'anomalie.

- 8.4 Si le signalement d'une anomalie n'est pas conforme au paragraphe 3, l'acheteur est réputé avoir pris livraison des produits conformément à ce qui a été convenu et tenu d'honorer pleinement ses obligations à l'égard de Boboli. Dans ce cas, l'acheteur n'a aucun droit à réparation, remplacement ou indemnisation.
- 8.5 Si l'acheteur constate un défaut, comme mentionné au paragraphe 2, il est tenu de mettre les produits concernés, dûment conservés, à la disposition de Boboli et de donner à Boboli la possibilité de diligenter une enquête, faute de quoi l'acheteur n'aura aucun droit à réparation, remplacement ou indemnisation.
- 8.6 Si l'acheteur dépose une réclamation en temps voulu, son obligation de paiement n'en est pas suspendue pour autant. Dans ce cas, l'acheteur reste tenu d'acheter et de payer les éventuels autres produits commandés.
- 8.7 Si un signalement révèle un défaut, à la seule appréciation de Boboli, Boboli est en droit de procéder à une nouvelle livraison à l'acheteur ou d'inscrire le montant de la facture au crédit de celui-ci.
- 8.8 Les retours de produits dans l'exercice du droit de réclamation sont effectués exclusivement de la manière indiquée par écrit (par e-mail ou d'une autre manière) par Boboli, à l'adresse indiquée par Boboli, dans l'emballage d'origine et, autant que possible, dans l'état dans lequel ils se trouvaient à la date de la livraison par Boboli.

### **Article 9 – Responsabilité**

- 9.1 Boboli est responsable uniquement de dommages directs.
- 9.2 Toute responsabilité quant à un dommage indirect, y compris un manque à gagner, un dommage consécutif, une perte d'argent, des économies manquées et un dommage dû à une stagnation des activités, est expressément exclue.
- 9.3 On entend exclusivement par dommage direct les frais raisonnables engagés pour déterminer la cause et l'étendue du dommage, dans la mesure où la détermination concerne un dommage au sens des présentes conditions, les éventuels frais raisonnablement engagés pour remédier au non-respect du contrat par Boboli, dans la mesure où celui-ci peut être imputé à Boboli, ainsi que les frais raisonnables engagés pour éviter ou limiter tout dommage direct, comme mentionné dans les présentes conditions générales.
- 9.4 La responsabilité de Boboli vis-à-vis de l'acheteur quant à un dommage direct, à quelque titre que ce soit, est limitée par sinistre (sachant qu'une série de sinistres est considérée comme un seul et même sinistre) au montant de la facture effectivement payé par l'acheteur à Boboli pour la livraison concernée.
- 9.5 Boboli décline toute responsabilité quant à un dommage, de quelque nature que ce soit, survenu parce que Boboli s'est fondée sur des données inexactes et/ou incomplètes fournies par l'acheteur ou en son nom.
- 9.6 Les limitations de responsabilité prévues au présent article ne s'appliquent pas si le dommage est dû à une faute intentionnelle ou grave commise par Boboli ou ses préposés.

### **Article 10 – Garantie**

- 10.1 L'acheteur garantit Boboli contre d'éventuels recours de tiers (y compris des salariés de Boboli), qui subissent un dommage en rapport avec l'exécution du contrat, dont la cause est imputable à une/des personne(s) autre(s) que Boboli.
- 10.2 Si la responsabilité de Boboli est mise en cause par des tiers à ce titre, l'acheteur est tenu d'assister Boboli tant judiciairement qu'extrajudiciairement et de faire immédiatement tout ce qu'on est en droit d'attendre de lui dans ce cas. Si l'acheteur devait ne pas prendre les mesures adéquates, Boboli est habilitée, sans mise en demeure, à les prendre elle-même. Tous les frais et dommages en résultant pour Boboli et des tiers sont intégralement à la charge et aux risques et périls de l'acheteur.

### **Article 11 – Propriété intellectuelle et revente**

- 11.1 Tous les droits de propriété intellectuelle, comme marques figuratives, dénominations (commerciales), noms de domaine – la liste n'est pas exhaustive – sur des produits ou des messages de Boboli ou associés à ceux-ci sont la propriété exclusive de Boboli. Tous les contrats sont réalisés intégralement sous réserve de tous les droits susmentionnés et recours de Boboli s'y rapportant.
- 11.2 Aucun élément d'éditions ou de publications, en ce compris les emballages de Boboli, ne peut être reproduit, enregistré sous forme numérique ou divulgué, sous quelque forme que ce soit, sans l'autorisation préalable et écrite de Boboli.

- 11.3 L'acheteur n'est autorisé à proposer à la vente ou à vendre à des tiers les produits livrés par Boboli qu'en l'état et dans les emballages fournis par Boboli, aux prix conseillés par Boboli. Toutes les instructions de Boboli en la matière, comme celles visant à prévenir une perception erronée ou un risque de confusion – la liste n'est pas exhaustive – doivent être respectées rigoureusement. Sauf convention contraire écrite, toute utilisation du nom et de la marque figurative de Boboli et de ses éventuels fournisseurs et partenaires hors du cadre d'une revente est expressément interdite.

#### **Article 12 – Force majeure**

- 12.1 Boboli n'est pas tenue de remplir une quelconque obligation lui incombant à l'égard de l'acheteur, si elle en est empêchée par une circonstance qui n'est pas due à sa faute et dont elle n'est pas responsable en vertu de la législation, d'un acte juridique ou de principes généralement reconnus.
- 12.2 On entend par force majeure au sens des présentes conditions générales, outre ce qui est défini comme tel dans la législation et la jurisprudence, toutes les causes d'origine extérieure, prévues et imprévues, sur lesquelles Boboli ne peut pas exercer d'influence, mais qui font que Boboli n'est pas en mesure d'honorer ses obligations. Boboli est également en droit de se prévaloir de la force majeure, si la circonstance qui empêche l'exécution (ultérieure) du contrat se produit après la date à laquelle Boboli aurait dû respecter l'engagement concerné.
- 12.3 Boboli peut suspendre les obligations résultant du contrat durant la période sur laquelle la force majeure perdure. Si cette période est supérieure à deux (2) mois, chaque partie est habilitée à dénoncer le contrat, sans être tenue à réparation du dommage subi par l'autre partie.
- 12.4 Dans la mesure où Boboli avait honoré partiellement ou peut honorer ses obligations au titre du contrat à la date où le cas de force majeure se produit, et si la partie restant à honorer possède une valeur indépendante, Boboli est en droit de facturer séparément la partie déjà honorée, le cas échéant, à honorer. L'acheteur est tenu de payer cette facture comme s'il s'agissait d'un contrat distinct.

#### **Article 13 – Loi applicable et litiges**

- 13.1 Les relations juridiques entre Boboli et l'acheteur, qui font l'objet des présentes conditions sont régies exclusivement par le droit néerlandais, même si une obligation est exécutée entièrement ou partiellement à l'étranger. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue.
- 13.2 Tous les litiges résultant d'offres ou de contrats, quelle qu'en soit la dénomination, seront soumis à l'appréciation de juge compétent près le tribunal de Midden-Nederland (région centre des Pays-Bas).
- 13.3 Les parties ne saisiront le tribunal qu'après avoir mis tout en œuvre pour régler un litige d'un commun accord.

#### **Article 14 – Modification et versions des conditions**

- 14.1 Boboli se réserve le droit de modifier unilatéralement les présentes conditions.
- 14.2 La version applicable est toujours celle qui était en vigueur à la date de la réalisation du contrat concerné avec Boboli. Il est conseillé à l'acheteur de vérifier régulièrement si Boboli a modifié les conditions.
- 14.3 Les conditions sont disponibles en langues néerlandaise, anglaise, française et allemande. La version néerlandaise prévaut en cas de litige.

Date des conditions : 1<sup>er</sup> janvier 2019